

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 325 ST JCM / SR

*Le Maire de SISTERON,*

**OBJET : Travaux d'élagage d'arbres 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et L. 2212.2 et L.2131.2

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

**VU les travaux d'élagage devant être exécutés par l'entreprise MAURIN sur l'ensemble de la commune de SISTERON**

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation dans la zone concernée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise MAURIN est autorisée à régler le stationnement, la circulation automobile et piétonne dans les zones concernées par l'élagage des arbres selon les besoins du chantier et les intempéries rencontrées à compter du **LUNDI 2 MARS 2020 jusqu'au MARDI 31 MARS 2020 inclus.**

**ARTICLE 2** - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 3** – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

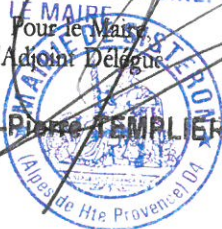
NOTIFIÉ ET PUBLIÉ  
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

20 FEV. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE.

LE MAIRE  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué

Jean-Pierre TEMPLIER



Fait à Sisteron, le 20 FEVRIER 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

J-P. TEMPLIER

